Modalités d’exécution des clauses

Annexe sécurité d'accès aux locaux

Dans le cadre du présent marché, votre personnel a besoin d’accéder à nos locaux.

Nos locaux et l’immeuble qui les hébergent font l’objet de mesures de contrôle d’accès physique :

* Contrôle d’accès par badge ;
* Système de détection d’intrusion.

Vous trouverez par la présente les obligations en matière de sécurité physique et de confidentialité que votre société et votre personnel intervenant dans nos locaux au titre du marché s’engagent à respecter.

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRESTATAIRE dont le siège social est désigné à l'acte d'engagement, et représenté par le représentant dûment habilité en sa qualité et désigné aux pièces du marché,

ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

D’UNE PART

ET

LE POUVOIR ADJUDICATEUR dont le siège social est situé Rue Emile Ollivier à 83082 TOULON CEDEX, et représenté par son directeur général, dûment habilité.

dénommée « LE BENEFICIAIRE »

D’AUTRE PART

il a été convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1 – Objet de la présente annexe

La présente annexe a pour objet de compléter les modalités d’exécution des prestations décrites dans l’accord-cadre de NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES VITRERIES DU FUTUR SIEGE SOCIAL DE LA CPAM DU VAR « IMMEUBLE TELO » EN PHASE DE PRE –EXPLOITATION DU SITE conclu entre le PRESTATAIRE et le BENEFICIAIRE, dénommé ci-après « LE MARCHE ».

Le PRESTATAIRE et tout personnel intervenant pour le compte de ce dernier dans les locaux du BENEFICIAIRE au titre du MARCHE s’engagent à mettre en œuvre et respecter les obligations décrites dans les articles qui suivent.

# ARTICLE 2 – Règles de bonne conduite du personnel intervenant dans les locaux

Le personnel du PRESTATAIRE s’engage à respecter des règles de bonne conduite conformes au service attendu objet du MARCHE.

Le personnel du PRESTATAIRE s’interdira notamment :

* De fumer dans les locaux ;
* De faire entrer dans les locaux toute matière prohibée par la législation en vigueur ;
* D’accueillir dans les locaux des personnes étrangères au besoin du service ;
* D’utiliser du matériel propriété du BENEFICIAIRE à des fins personnelles : moyens de communication (ligne téléphonique, téléphone, fax, etc.), photocopieur, papeterie, etc.
* De porter atteinte à la disponibilité, l’intégrité et à la confidentialité du réseau informatique du BENEFICIAIRE. À ce titre, le personnel du PRESTATAIRE s’interdit :
  + De brancher quelque équipement que ce soit non strictement nécessaire à l’exécution des prestations sur le réseau électrique du BENEFICIAIRE (chargeur de smartphone, etc.) ;
  + De se connecter de quelque façon que ce soit sur le réseau informatique du BENEFICIAIRE (en filaire, en Wifi, etc.).

# ARTICLE 3 - Engagement de discrétion et de confidentialité

(Le terme « Informations confidentielles » signifie toutes les informations que le PRESTATAIRE reçoit du BENEFICIAIRE, traite ou crée pour le compte de celui-ci).

Le PRESTATAIRE et son personnel s’engagent :

* à ne pas divulguer à des tiers des informations qu’ils pourraient être amenés à connaître dans le cadre de leur activité chez le BENEFICIAIRE ;
* à protéger les informations confidentielles du BENEFICIAIRE dont ils ont connaissance ou qu’ils manipulent et à ne pas les divulguer à autrui ;
* à ne pas mettre à profit les activités qui leur ont été confiées pour recueillir ou rechercher intentionnellement des informations confidentielles du BENEFICIAIRE sous quelque forme que ce soit ;
* à informer immédiatement le BENEFICIAIRE de toute situation où de telles informations seraient recueillies par inadvertance, ou viendraient fortuitement à leur connaissance.

# ARTICLE 4 - Badges d’accès aux locaux

Le PRESTATAIRE et son personnel s’engagent :

* à confier les badges uniquement au personnel concerné par l’activité du CONTRAT chez le BENEFICIAIRE ;
* à utiliser les badges d’accès fournis uniquement dans le cadre de leur activité chez le BENEFICIAIRE, et durant les horaires d’intervention convenus entre le PRESTATAIRE et le BENEFICIAIRE ;
* à assurer la protection physique des badges fournis afin d’éviter leur détérioration, perte ou vol ;
* à ne pas permettre à un tiers, par quel moyen que ce soit, de réaliser une association entre les dits badges et l’adresse du BENEFICIAIRE objet du CONTRAT ;
* à avertir dans les plus brefs délais le BENEFICIAIRE en cas de perte ou de vol de l’un ou des badges ;
* à restituer les badges au BENEFICIAIRE à terminaison du CONTRAT.

# ARTICLE 5 - Gestion de l’alarme anti intrusion

Les locaux du BENEFICIAIRE sont équipés d’un système de détection d’intrusion physique. Un code confidentiel permettant la mise sous et hors surveillance du système ainsi qu’un mode opératoire décrivant ces opérations sont communiqués au PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE et son personnel s’engagent :

* à assurer la confidentialité du code fourni (\*) ;
* à utiliser le code fourni uniquement dans le cadre de leur activité chez le BENEFICIAIRE, et durant les horaires d’intervention convenus entre le PRESTATAIRE et le BENEFICIAIRE ;
* à mettre hors surveillance le système d’anti intrusion au démarrage de chaque intervention et dans le délai imparti évitant ainsi le déclenchement de l’alarme anti intrusion ;
* à mettre sous surveillance le système d’anti intrusion à l’issue de chaque intervention ;
* à signaler au BENEFICIAIRE toute alerte remontée par le système lors de sa mise sous surveillance ou lors de sa mise hors surveillance ;
* à avertir dans les plus brefs délais le BENEFICIAIRE en cas de risque de divulgation dudit code ;
* à signaler au BENEFICIAIRE le départ d’un collaborateur du PRESTATAIRE ayant eu connaissance du dit code.

(\*) Règle de bonnes pratiques pour le stockage du code :

Le code de mise/hors surveillance du système, s’il est stocké sur un support, quelle que soit la nature de ce support (papier, numérique, etc.), ne doit pas être distinguable et ne pas pouvoir être rattaché de quelque façon que ce soit au BENEFICIAIRE. Par exemple, ce code pourra être utilement noyé dans un ensemble de chiffres de façon à ce que seul l’utilisateur du code se souvienne de la position du code au sein du dit ensemble.

Fait à le

**LE PRESTATAIRE**